

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
18 RUE DU LAVOIR  
BRANCHEMENT EAU**

FP/SF  
n° ST2024-ARR.284  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** le Permis de Construire Modificatif n° PC 093 047 22 C 0012, accordée le 25 juillet 2022, pour la construction d'un ensemble de 47 logements,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **VEOLIA**, en date du 31 octobre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un branchement neuf, au droit du n° 18 rue du Lavoir,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 18 rue du Lavoir, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**VEOLIA EAU IDF - allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du mercredi 27 novembre 2024 jusqu'au mercredi 04 décembre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 18 rue du Lavoir, sur les six places de stationnement déjà neutralisées pour la construction des logements.

**ARTICLE 2**

**À partir du mercredi 27 novembre 2024 jusqu'au mercredi 04 décembre 2024 inclus**, la circulation, au droit du n° 18, rue du Lavoir, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire, régulée par un homme trafic.

**La tranchée en traversée de voie sera réalisée en demi-chaussée.** Un pont lourd sera engravé ou spitté au niveau de la tranchée.

**ARTICLE 3**

**À partir du mercredi 27 novembre 2024 jusqu'au mercredi 04 décembre 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

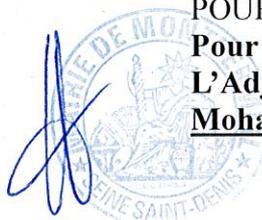
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 novembre 2024.

POUR AMPLIATION  
Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 21 NOV. 2024  
Montfermeil, le 21 NOV. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.